



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures cinq,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : 15 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 15 mars 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :
En exercice: 17
Présents: 12
Représentés: 3
Votants: 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Éric FALLOUS, M. Fabrice FAUVET, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS,

EXCUSÉS : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Josette FRAGNE (mandataire Mme Liliane TESSIERAS), Mme Bernadette LALANCE (mandataire M. Fabrice FAUVET), M. Hervé MAZIERE,

ÉTAIT ABSENTE : Mme Nadine SPETTINAGEL,

lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

Objet : FIXATION DU PLAFOND DE RESSOURCES ET DES MONTANTS DE L'AIDE POUR L'ACCUEIL AU CENTRE DE LOISIRS LES MERCREDIS ET PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les articles R.123-21 et suivants du code de l'action sociale et de familles (CASF) ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. n° D/CCAS/2020.12 du 22 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente et notamment son article I. 1° concernant l'attribution des prestations dispensées par le C.C.A.S ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 12 novembre 2003 portant fixation du plafond de ressources et des montants d'aide pour l'accueil au centre de loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'IL Y A LIEU DE FIXER UN NOUVEAU PLAFOND DE RESSOURCES POUR LA PRESTATION D'AIDE A L'ACCUEIL AU CENTRE AERE ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- **DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2024, une aide de 1,52 € par enfant et par jour (0,76 € pour la demi-journée) pour les familles dont le coefficient familial est inférieur ou égal à 700 € (coefficient CAF).**

Fait à TRÉLISSAC le 20 mars 2024

La secrétaire de séance



Solène ARVIEUX

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente**



Nadine BUFFIÈRE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le : 28 MARS 2024*
et

↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le : 28 MARS 2024*

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.